



ARRÊTÉ N° SDIS02920190529006

LA PRESIDENTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2015 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ; Considérant les déclarations de créations et de vacances d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration de vacance d'emploi de sapeur-pompier professionnel non officier est arrêtée conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

Article 2 :

Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M.le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mr le Préfet du Finistère.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Quimper, le 29 mai 2019

MME NICOLE ZIEGLER
PRESIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V02919053890001	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	CONCEPTEUR FORMATIONS SUAP SR SSSM Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis du finistère 29337 QUIMPER CEDEX	01/06/2019	28/05/2019